



VILLEDoux
LE CHAMPS DU BOIS

MAIRIE DE VILLEDoux
4 rue de la Mairie - 17230 VILLEDoux
Tél. 05 46 68 50 88

FICHE DE LOT
Décembre 2023

LOT
N° 53

Maître d'ouvrage



GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS-SUR-MER
contact@kefren-investissement.com

Urbaniste / Concepteur
Architecte Conseil / VISA



3A STUDIO
Atelier d'Architecture & d'Aménagement
224 rue Giraudeau
37000 TOURS
Tél : 02 47 36 04 84
contact@3astudio.fr

Paysagiste / Urbaniste



TENDREVERT
4 rue des Moriers
41 000 BLOIS

BET VRD &
Environnement



SIT&A CONSEIL
4 rue de la Palenne - Chagnolet
17 139 Dompierre-sur-Mer

Dispositions spécifiques applicables au lot n°53

* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiés à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)

Aspect de la construction :

PaLETTE de couleurs de référence pour les menuiseries :

Fenêtres :



Volets :



Portes :



Plantations :

Herbier de référence pour la plantation des haies (liste complète dans le CPAUPE) :

Arbres > 10m :

- | | | | |
|--------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| 1. Chêne pédonculé | 5. Tilleul | Petits arbres : | |
| 2. Frêne commun | 6. Cormier | 9. Amandier | 12. Pommier sauvage |
| 3. Merisier | 7. Érable champêtre | 10. Cognassier | 13. Prunier commun |
| 4. Charme | 8. Noyer commun | 11. Figuier | 14. Saule marsault |

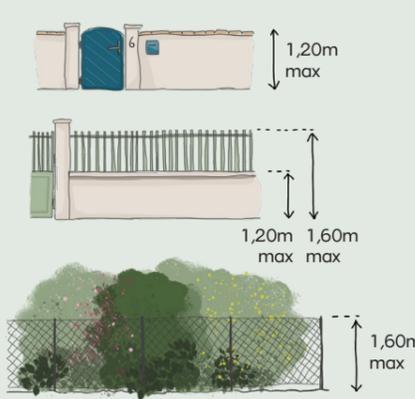
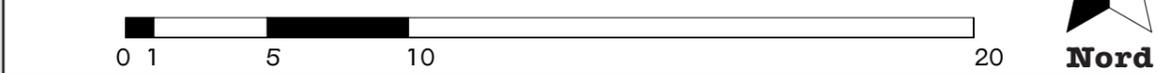


Arbustes :

- 1 - ifonc d'Europe
- 2 - Rubépine
- 3 - Bois de Sainte-Lucie
- 4 - Bourdaine
- 5 - Camérisier à balais
- 6 - Cornouiller mâle
- 7 - Cornouiller sanguin
- 8 - Daphné lauréole
- 9 - Eglantier
- 10 - Filaire
- 11 - Fragon
- 12 - Fusain d'Europe
- 13 - Houx
- 14 - Lilas commun
- 15 - Néflier
- 16 - Nerprun alaterne
- 17 - Nerprun purgatif
- 18 - Noisetier
- 19 - Rosier des champs
- 20 - Prunellier
- 21 - Sureau noir
- 22 - Troène commun
- 23 - Viorne lantane
- 24 - Viorne obier



AVERTISSEMENT :
Les éléments présentés constituent une synthèse des principales dispositions du règlement du lotissement Le Champs du Bois, ainsi que du PLUi de VILLEDoux. Pour la conception d'un projet, il convient donc, nécessairement, de prendre connaissance de l'intégralité de ces documents, ainsi que du CPAUPE.

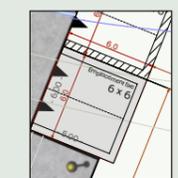


Clôture en limite sur voie et emprises publics :

Les clôtures en limite Ouest et Est devront être conformes au PLUi. Elles seront composées soit d'un mur, soit d'un mur bahut, soit d'une haie avec grillage. Des portillons peuvent être installés sur ces limites pour faciliter l'accès aux espaces publics.



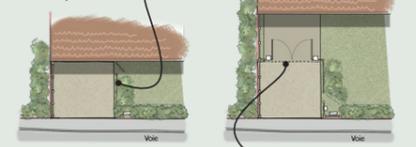
Accès au lot :



L'accès au lot devra être créé à l'emplacement indiqué au plan réglementaire. Deux places de stationnement devront être prévues sur la parcelle sur l'emplacement de 6m x 6m figurant sur le plan. Ces places devront rester non closes et non bâties mais elles pourront être couvertes par une pergolas ou un carport en bois. Un portail pourra être installé derrière les places de midi, à 6m de la limite de parcelle. Le revêtement de l'aire de stationnement sera perméable.



Des clôtures sont autorisées sur les limites latérales de l'aire de stationnement. Elles devront être conformes au PLUi (Article 6 - clôtures en limites séparatives).



Implantation d'un portail à l'arrière des places de midi.

Implantation de la construction :

La construction sera implantée librement par rapport à l'espace public. Elle sera implantée sur au moins une limite séparative et avec un retrait minimum de 2m par rapport aux autres limites séparatives.

Implantation obligatoire sur au moins une limite séparative.



Clôture en limites séparatives :

Les clôtures en limites Nord et Sud devront être conformes au PLUi. Elles seront composées soit d'un mur, soit d'un grillage ou autre dispositif de qualité doublé d'une haie.

